

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Vendredi 29 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 531).
2. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 531).
3. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 532).
4. — Candidature à une commission (p. 532).
5. — Questions orales (p. 532).
Fonctionnement du fonds de garantie automobile (p. 532).
Question de M. Stéphane Bonduel. — Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie); M. Stéphane Bonduel.
Stockage des déchets dangereux (p. 533).
Questions de MM. Edouard Bonnefous et Charles Lederman. — Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie); MM. Edouard Bonnefous, Charles Lederman.
Statistiques concernant l'endettement de l'Etat (p. 537).
Question de M. Jean-François Le Grand. — MM. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Jean-François Le Grand.
Bien-fondé de sanctions infligées à un responsable d'E.D.F. (p. 538).
Question de M. Jean-François Le Grand. — MM. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Jean-François Le Grand.
Avenir économique de la région d'Ambès (p. 539).
Question de M. Philippe Madrelle. — MM. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Philippe Madrelle.
6. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 540).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 541).

8. — Renvoi pour avis (p. 541).
9. — Transmission d'un projet de loi (p. 541).
10. — Dépôt de propositions de loi (p. 541).
11. — Ordre du jour (p. 541).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai été saisi d'une demande conjointe des présidents des cinq commissions : des affaires culturelles, des affaires économiques et du Plan, des affaires sociales, des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, aux termes de laquelle ces commissions demandent au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information commune ayant pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, de le tenir informé du déroulement et de la mise en œuvre de la politique de décentralisation pour en faire un premier bilan.

Le Sénat sera appelé à statuer le mardi 3 mai 1983 sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 3 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Michel Miroudot a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 5 qu'il avait posée à M. le Premier ministre.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 2 avril 1983.

— 4 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Charles Durand, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

FONCTIONNEMENT DU FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE

M. le président. M. Stéphane Bonduel attire l'attention de M. le ministre des transports sur la composition et le fonctionnement du fonds de garantie automobile, organisme public à vocation sociale dont le rôle est de se substituer aux auteurs d'accidents inconnus ou à garantie défectueuse pour le versement des indemnités aux victimes.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le fonds fonctionne avec une plus grande souplesse et, conformément à sa mission, mette ses ressources et sa compétence à la disposition des victimes d'accidents de la circulation (n° 356). (*Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*)

En tant que président du Sénat, je vous souhaite la bienvenue dans cette maison, madame le secrétaire d'Etat, et je vous donne la parole.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Environnement et qualité de la vie), en remplacement de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai été chargée par M. Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget, de transmettre à M. Bonduel la réponse suivante :

« La loi du 31 décembre 1951, modifiée, a institué un fonds de garantie chargé, dans le cas où le responsable des dommages demeure inconnu ou se révèle totalement ou partiellement insolvable — ainsi qu'éventuellement son assureur — de payer les indemnités allouées aux victimes d'accidents corporels ou à leurs ayants droit. Il prend en charge également les dommages matériels lorsque l'auteur identifié de ces dommages n'est pas assuré et se révèle totalement ou partiellement insolvable.

« La compétence du fonds de garantie a été élargie par la loi du 11 juillet 1966 aux accidents de chasse, puis, par la loi du 7 juin 1977, aux accidents de la circulation sur le sol.

« Le fonds de garantie groupe obligatoirement toutes les entreprises d'assurance : d'une part, agréées pour pratiquer les opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur ; d'autre part, agréées et pratiquant effectivement les opérations d'assurance chasse.

« Il est administré par un conseil d'administration qui comprend des représentants des entreprises d'assurance et des représentants des usagers : assemblée des présidents des chambres de commerce et d'industrie de France, assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture de France, fédération française des clubs automobiles, fédération nationale des transporteurs routiers, conseil supérieur de la chasse.

« Un commissaire du Gouvernement exerce en mon nom un contrôle sur l'ensemble de la gestion du fonds.

« L'administration du fonds associe donc les parties directement intéressées par la mission de cet organisme.

« Les règles de fonctionnement du fonds sont, à l'évidence, des règles rigoureuses dans la mesure où cet organisme, alimenté par une contribution des assurés ayant souscrit un contrat d'assurance automobile ou chasse et par une contribution des assureurs, ne peut intervenir que dans les cas et conditions strictement définis.

« Toutefois, l'expérience a montré qu'une partie des procédures contentieuses, et donc des retards constatés dans le règlement des indemnités dues aux victimes, provenait, pour l'essentiel, des possibilités laissées dans certaines circonstances à l'assureur de ne pas apporter sa garantie — circulation dans des conditions insuffisantes de sécurité, passager transporté sur un « deux roues » non assuré, permis non valable, passagers transportés à titre onéreux, etc. — et, dans une mesure moindre, de la rigidité de certaines règles administratives.

« En ce qui concerne les exceptions opposables aux victimes, un certain nombre d'entre elles vont être supprimées très prochainement par un décret dont la publication est imminente.

« Les autres exceptions sont à l'étude et elles feront l'objet d'un texte ultérieur qui aura pour but l'harmonisation, par anticipation, des dispositions du code des assurances avec les dispositions inscrites dans la directive européenne actuellement en cours de négociation à Bruxelles.

« En ce qui concerne les règles de fonctionnement, quelques améliorations seront apportées par le texte déjà évoqué et dont la mise en application — par exemple, la simplification de la procédure constatant l'insolvabilité de l'auteur de l'accident — interviendra dans les prochaines semaines ; mais une révision complète du dispositif de fonctionnement du fonds doit être entreprise, révision dont le but est de rendre l'accès à cet organisme plus facile aux victimes et de permettre que celles-ci soient indemnisées plus rapidement.

« Le souci exprimé par l'honorable parlementaire est donc tout à fait au cœur de mes préoccupations.

« Toutefois, la recherche de simplification entreprise doit se concilier avec une gestion rigoureuse des fonds dont le fonds de garantie est le dépositaire car la charge finale de l'indemnisation revient à la collectivité des assurés, et plus spécialement des assurés « automobile » puisque ceux-ci financent en totalité les accidents de « la circulation sur le sol » pour lesquels aucune source de financement spécifique n'a été instituée ».

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Madame le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu me répondre au nom du ministre de l'économie et des finances, puis expliciter rapidement les raisons qui ont motivé le dépôt de cette question et, enfin, préciser un certain nombre d'observations que je souhaite apporter sur ce sujet.

Je me limiterai volontairement au simple problème des accidents de la circulation.

Je prends déjà acte, dans votre réponse, du fait qu'un certain nombre d'aménagements devront être apportés au fonctionnement du fonds et aux règles opposables aux victimes. Néanmoins, je voudrais indiquer que, créé en 1951 et ayant trouvé sa véritable raison d'être en 1958 avec la promulgation de la loi sur l'obligation d'assurance pour les automobilistes, rendu nécessaire, de surcroît, par l'augmentation considérable du parc automobile tout au long des années cinquante — augmentation qui a entraîné un plus grand nombre d'accidents et le développement de ce qu'il faut bien appeler une « délinquance routière » — le fonds s'annonçait comme un secours important pour tous ceux qui, un jour, ont vu leur destin marqué d'une pierre noire au volant d'une voiture parce qu'ils avaient à ce moment, en face d'eux, un « chauffard » doublé d'un irresponsable non ou mal assuré ou d'un voleur de voiture prenant la fuite immédiatement après l'accident qu'il venait de causer.

Ces exemples paraissent extrêmes ; ils sont pourtant nombreux. Le fonds avait et a pour but de réparer les conséquences matérielles de tels accidents pour les malheureuses victimes.

Or, les victimes, justement — et c'est la première observation que je ferai — ne semblent pas être toujours au centre des préoccupations du fonds.

La première anomalie, selon moi, concerne la composition de cet organisme qui comprend, comme il se doit, des représentants de la prévention routière, des transporteurs, des assureurs et du ministère de tutelle, mais aucun représentant des victimes.

Lorsqu'on sait la réelle représentativité des associations de victimes et le nombre de leurs adhérents, qui ne cesse, hélas, de croître parallèlement au nombre d'accidents graves, quand on connaît la valeur des suggestions qu'elles formulent, lorsqu'elles sont consultées, sur le plan de la prévention ou d'une meilleure indemnisation, on ne peut que déplorer une telle absence dans un organisme qui les concerne pourtant au premier chef.

Le second reproche que l'on peut formuler touche au fonctionnement même du fonds de garantie automobile. Comment se fait-il qu'une procédure lente, complexe, décourageante même, entrave la marge d'action des intéressés, et surtout qu'un délai de prescription draconien rende forclos un nombre considérable de demandes ?

Nous considérons, en effet, qu'un délai d'un an est trop court car, dans bien des cas, la victime, assaillie par des problèmes administratifs, judiciaires, pécuniaires et au premier chef, souvent, par des soins exigeants, confrontée à une lente récupération de ses facultés physiques et à des soucis constants qui mettent en cause sa propre capacité de réaction, cette victime, dis-je, oublie de se manifester ou, parfois même, ignore l'existence du fonds, faute d'une publicité suffisante de cet organisme auprès de l'opinion publique.

Pourtant, le fonds connaît l'existence et la date du sinistre puisque, en principe, la gendarmerie lui adresse toujours un double du procès-verbal d'enquête. Il les connaît aussi par les compagnies d'assurances, dès qu'il y a refus de garantie de l'assuré, auteur de l'accident. Nous estimons qu'un organisme d'Etat à vocation sociale, dont le but est justement de venir en aide à des accidentés qui n'ont plus d'autre recours que celui-ci, ne joue pas, en l'occurrence, pleinement son rôle.

A l'origine des cas de forclusion, il semble y avoir une contestation portant sur la réalité de la date à laquelle la victime a été informée de la non-garantie de l'auteur. Cette date, en effet, marque le point de départ du délai de un an, lorsque la mention de non-garantie de l'auteur ne figure pas dans l'enquête de police ou de gendarmerie et que la victime a donc été informée après l'accident, parfois bien après.

Que des tracasseries de procédure, que des contestations entre le fonds et la victime portent sur une date souvent difficile à déterminer, voilà qui n'aurait pas lieu d'être si une plus grande publicité du fonds était donnée au public et si une meilleure information était délivrée aux victimes par ceux qui dressent le procès-verbal d'enquête.

Par exemple, il serait facile et peu coûteux d'éditer de petits dépliants dont gendarmes et policiers disposeraient et qu'ils remettraient, au moment de l'accident, à la victime ou à son entourage dès qu'il existerait une suspicion quelconque en ce qui concerne la garantie de l'auteur. Sur ce dépliant serait révélée l'existence du fonds et expliquée la marche à suivre pour ouvrir droit à l'indemnisation.

Enfin, nous pensons que la plus élémentaire des justices serait d'aligner le délai de prescription sur celui de la prescription de déclaration ou de réclamation des contrats d'assurance, à savoir deux ans.

Permettez-moi d'ailleurs de rappeler que des protestations unanimes ont été émises au moment des travaux de la commission Bellet — commission créée par le garde des sceaux, à la suite du tragique accident de Beaune, et chargée de mettre en place une éventuelle réforme du droit des accidents de la route — tant par les compagnies d'assurances que par les représentants des victimes pour s'élever contre une publicité déficiente et ce délai trop court.

Une troisième observation doit être faite. Il faut bien reconnaître que, lorsque les délais de recours sont réellement observés par les victimes et que le fonds intervient, celui-ci fait preuve d'une certaine réticence et que ses propositions de règlement sont très souvent en dessous de la jurisprudence en vigueur.

Fréquents, trop fréquents, sont les cas où le fonds cherche d'emblée à obtenir un partage de responsabilités entre l'auteur et la victime. Les associations de défense des victimes d'accidents de la circulation connaissent de ces cas où la faute de l'auteur est patente — alcoolisme positif, délit de fuite — mais où, malgré tout, on n'a cessé de rechercher ou, éventuellement, de suspecter une part de responsabilité chez la victime.

Enfin, pourquoi la direction du fonds ne se réfère-t-elle pas — ce qui serait le bon sens et l'équité même — à la jurisprudence des tribunaux en matière d'indemnisation des victimes et pourquoi propose-t-elle des règlements anormalement bas ?

Il faut bien le dire, il n'y a guère eu de changement depuis mai 1981 dans le fonctionnement de ce fonds. Pourtant, cet organisme placé sous l'égide du ministère des finances, direction des assurances, dispose de moyens non négligeables.

Le fonds est, en effet, à notre connaissance, alimenté par trois sources : premièrement, par les contributions payées sur les primes d'assurance automobile directes par toutes les compagnies d'assurance exerçant dans la branche automobile en France ; deuxièmement, par la pénalisation des auteurs d'accidents concernés lorsqu'ils sont retrouvés et solvables ; troisièmement, par la récupération des règlements auprès des auteurs solvables.

Nous pensons que le fonds de garantie automobile mis à la disposition des victimes dans des cas très précis et, hélas, trop fréquents, devrait fonctionner d'une manière plus accessible, moins juridique et surtout selon un tout autre esprit. Et, puisque nous avons évoqué les travaux de la commission Bellet, permettez-moi d'ajouter que même les compagnies d'assurance ont eu l'occasion d'y critiquer certains aspects du fonctionnement du fonds, notamment en ce qui concerne des cas de contestations de non-garanties opposées par le fonds à des compagnies d'assurance, alors que la non-garantie était pourtant flagrante.

Mais je n'insisterai pas exagérément sur ces aspects trop techniques et quelque peu rébarbatifs. Je ferai simplement remarquer, pour conclure, qu'un réexamen des modalités de fonctionnement de cet organisme est d'autant plus urgent que le renversement de la jurisprudence, consacré par l'arrêt Desmares de juillet 1982, a mis un terme aux exonérations partielles de responsabilité accordées aux auteurs d'accidents.

En résumé, mauvaise information de la victime, absence de représentativité des associations de victimes au sein du conseil d'administration, dossiers qui traînent, recherche du partage des responsabilités parfois injustifiée, réparation souvent insuffisante, tels sont les reproches que l'on peut formuler à l'encontre du fonds et que de nombreux exemples, que je n'ai pas le temps de citer, illustrent.

Madame le secrétaire d'Etat, j'espère que ces réflexions et ces observations seront prises en compte — vous m'avez d'ailleurs indiqué, tout à l'heure, que certaines mesures étaient en cours — et que le fonctionnement du fonds de garantie deviendra véritablement exemplaire.

Plus souple, plus libérale, sans laxisme, bien entendu, mais visant toujours l'efficacité et l'accomplissement heureux de son rôle social vis-à-vis des victimes démunies, telle devrait être la ligne de conduite de cet organisme afin qu'il remplisse pleinement sa mission.

STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

M. le président. La conférence des présidents a décidé de joindre à la question n° 36 rectifié de M. Edouard Bonnefous, la question n° 364 de M. Charles Lederman.

J'en rappelle successivement les termes :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre si les autorités françaises ont autorisé le transfert en France des déchets toxiques de Seveso et, dans l'affirmative, à quelle date elles ont donné cette autorisation.

Il lui demande également quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, en application des déclarations de M. le Président de la République, pour que les sociétés responsables de la disparition des déchets de dioxine de Seveso fournissent aux autorités françaises tous les éclaircissements et informations nécessaires. Il est en effet intolérable que les personnes concernées gardent le silence sur le lieu de stockage de ces déchets qui constituent une grave menace pour la sécurité publique (n° 36 rectifié). (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.*)

L'affaire récente des déchets toxiques de Seveso a mis en lumière le problème très préoccupant du stockage de tels produits dans des décharges prévues à cet effet. Il est apparu, notamment, que des substances parfois extrêmement dangereuses peuvent être accumulées sur le territoire d'une commune sans même que les autorités locales en soient informées. Aussi, M. Charles Lederman demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, quelles mesures elle compte prendre pour que de telles situations ne puissent se perpétuer (n° 364).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat après du Premier ministre (Environnement et qualité de la vie). Monsieur le président, j'avais préparé une réponse distincte à chacune des questions. Je vais donc, si vous le permettez, répondre d'abord à celle que m'a posée M. le président Bonnefous, qui me demandait quelles mesures nous comptons prendre dans cette affaire de stockage et d'élimination de déchets industriels.

Monsieur le président, les autorités françaises n'ont pas été préalablement informées du transfert en France des résidus de dioxine provenant de l'usine Hoffmann-La Roche de Seveso. Elles n'ont donc pas autorisé un tel transfert et j'avais déjà eu l'occasion de vous le dire lors d'une séance récente.

En fait, les réglementations communautaires et françaises ne prévoient pas de contrôle *a priori* de l'importation de déchets sur le territoire national. Cependant, l'importateur de déchets doit remplir une déclaration en douane et est ensuite assimilé à un producteur national. Il est, de ce fait, soumis, d'une part,

à l'obligation de fournir à l'administration toutes les informations relatives aux déchets en cause et, d'autre part, à l'obligation de remettre les déchets dans un centre d'élimination autorisé au titre de la législation relative aux installations classées.

Par ailleurs, le transport des déchets doit respecter les conditions établies par le règlement sur le transport des matières dangereuses.

En ce qui concerne la recherche des responsabilités, il m'apparaît important de préciser que si M. Paringaux est aujourd'hui écroué, c'est pour avoir refusé de fournir les renseignements qui lui ont été demandés, en violation de la loi du 5 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. De plus, il fait l'objet de poursuites pour défaut d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées.

Dans le cadre de l'instruction judiciaire ouverte sur cette affaire, le juge d'instruction a déjà entendu une première fois le sénateur Luigi Noe, responsable du bureau spécial de Seveso en Italie, et les directeurs généraux de la société Hoffmann-La Roche, laquelle est responsable des déchets de Seveso.

Même si le juge d'instruction a maintenant la responsabilité de la conduite de l'enquête, les autorités françaises interviennent très activement auprès des responsables concernés et veillent à informer immédiatement la justice du résultat de leurs actions.

Vous avez rappelé très justement, monsieur Bonnefous, les propos tenus par le Président de la République à l'issue de sa visite officielle en Suisse.

Mon prédécesseur et moi-même sommes également intervenus officiellement, à plusieurs reprises, auprès de la société Hoffmann-La Roche et des gouvernements des pays concernés par cette affaire — Italie, République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, Suisse — afin qu'ils fournissent tous les éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Vous comprendrez qu'il ne me revient pas de me prononcer sur les responsabilités juridiques dans cette affaire.

Je veux toutefois exprimer notre condamnation formelle de la manière dont cette opération a été menée: il n'est pas admissible d'organiser une chaîne de sous-traitants multiples, dans le but principal d'éviter que la destination finale de ces produits ne soit connue. On nous explique même que tout cela visait, en particulier, à ce que les responsables industriels n'aient pas connaissance du lieu d'élimination!

Il s'agit manifestement d'une grave faute: un industriel est responsable de l'ensemble des conséquences de ses activités, de la détermination des solutions à mettre en œuvre, du choix de ses sous-traitants éventuels. Il doit également s'assurer que ceux-ci exercent leurs activités dans le respect des lois et règlements et dans le respect de la sécurité des hommes.

Toutes ces actions et la procédure judiciaire tendent à sanctionner les manquements à ces principes et à assurer leur respect strict dans l'avenir.

Je voudrais m'attarder un instant sur l'un des points évoqués. J'ai souligné le fait qu'il existe aujourd'hui, semble-t-il, une faille dans la législation. En effet, les réglementations communautaires et françaises ne prévoient pas de contrôle *a priori* de l'importation des déchets sur le territoire national. Il s'agit donc aujourd'hui — c'est le sens dans lequel nous travaillons et nous arriverons probablement à modifier la réglementation à ce sujet — d'améliorer la réglementation française pour obtenir une déclaration préalable à tout transport de matières toxiques et dangereuses sur le sol français et d'étendre ces dispositions réglementaires à l'Europe entière.

Je voudrais maintenant répondre à M. Lederman.

Monsieur le sénateur, je pense qu'il est inutile d'évoquer l'émotion qu'a suscitée dans notre pays, comme dans les autres pays d'Europe, l'affaire des fûts d'Hoffmann-La Roche. Cette émotion a effectivement conduit à s'interroger, au-delà de ce dossier précis, sur le problème de fond posé par la question des déchets produits par les usines.

Je voudrais tout d'abord rappeler l'une des origines du principe de responsabilité du producteur qui est posé par les lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976: si le Parlement a fixé cette règle, c'est notamment parce qu'il est clair que l'industriel producteur est le mieux à même de réaliser des actions de valorisation, de réduction à la source, bref de prévention.

Cela dit, la responsabilité du producteur n'empêche pas qu'il doive, dans certains cas, avoir recours à des sous-traitants et nous admettons tout à fait cette nécessité de recourir à des sous-traitants. C'est en particulier le cas pour les déchets spécifiques comme ceux de la chimie: très souvent, leur traitement ou leur élimination en décharge nécessite des installations spécifiquement adaptées et donc des transports vers ces installations.

Chaque région ou chaque pays ne peut pas être équipé d'installations correspondant à tous les déchets produits sur son territoire. C'est de surcroît vrai en raison des particularités de la géologie ou de la géographie et c'est ainsi que l'industrie française exporte une part de ses déchets vers l'Allemagne, par exemple vers les stockages aménagés dans d'anciennes mines de sel.

L'existence même de ces transferts interrégionaux et internationaux est une cause d'inquiétude pour les populations et les collectivités voisines des installations d'élimination. La seule réponse possible à cette inquiétude est d'assurer la complète transparence de l'information. Il est essentiel que l'on sache précisément d'où viennent les déchets, quelle est leur nature, où ils ont été produits. Que l'usine soit située en France ou à l'étranger, il nous importe de connaître ce qui est transporté sur notre sol et ce que l'on peut être amené à y stocker.

Pour notre part, nous allons rappeler aux producteurs de déchets français qu'ils doivent déclarer à l'administration, périodiquement et non pas seulement quand ils sont interrogés, la nature et la destination de leurs déchets. Je demanderai que cette obligation soit étendue à tous les industriels étrangers qui voudront faire traiter des déchets en France dans l'avenir.

Cela dit, ce n'est pas le seul motif d'inquiétude des voisins des installations d'élimination; aussi bien les centres d'incinération que les décharges font assez fréquemment l'objet de critiques sévères en raison des nuisances qu'ils produisent ou qu'ils seraient susceptibles de produire.

Là aussi, la réponse nous paraît devoir être d'abord la prévention: les personnes chargées de l'élimination des déchets doivent comprendre qu'elles sont tenues de tout mettre en œuvre pour que leurs installations ne produisent pas de nuisances. Economiser sur les filtres, sur la captation des ordures, sur les distances d'isolement, sur les équipements de surveillance de la qualité des eaux souterraines, voilà autant de mauvais calculs auxquels il faut mettre fin. L'élimination des déchets est certes une activité dont la finalité est la protection globale de l'environnement, mais personne ne doit trouver argument de ce fait pour accepter que les installations d'élimination ne soient pas exemplaires en ce qui concerne la protection de leur environnement immédiat.

C'est, bien sûr, d'abord la responsabilité des producteurs de déchets de s'assurer que leurs sous-traitants sont correctement équipés; c'est aussi la responsabilité des professionnels de l'élimination de réaliser et de faire fonctionner correctement leurs équipements. C'est enfin la responsabilité de l'administration de n'autoriser que des installations correctes et de contrôler sans faiblesse qu'elles fonctionnent correctement. Sans faiblesse, c'est-à-dire en saisissant immédiatement la justice des infractions constatées.

Mais — et vous avez eu parfaitement raison de soulever ce problème — il ne faut pas en rester au seul exercice de la responsabilité des industriels et de la responsabilité de l'administration: nous devons organiser l'information, la concertation et la coopération avec toutes les parties prenantes et, au premier chef, les élus locaux et les associations. Il faut donc un contrôle social du risque technologique.

Vous savez que les installations d'élimination des déchets constituant des « installations classées pour la protection de l'environnement », c'est-à-dire que leur création doit être précédée d'une enquête publique, d'un avis des conseils municipaux du voisinage et d'un avis du conseil départemental d'hygiène. Le Sénat aura prochainement à examiner le projet de loi sur les enquêtes publiques: il est, en effet, essentiel d'en faire un instrument de consultation et d'information qui sorte des pratiques frileuses, trop souvent de mise encore aujourd'hui.

Mais la création d'une installation n'est pas tout: il faut organiser la surveillance de son fonctionnement. Il faudra d'abord obliger à la mise en place de moyens techniques, comme ceux qui permettent de garantir que les eaux souterraines ne sont pas affectées.

Les mesures ainsi prises doivent naturellement être publiques.

Il faut aussi que nous nous donnions des rendez-vous périodiques: je demanderai que, à intervalles réguliers, le conseil départemental d'hygiène délibère en présence du maire, de l'exploitant et de représentants de son personnel sur un rapport d'exploitation des centres de décharges. Le rapport sera établi par l'exploitant, mais le conseil disposera également du résultat des contrôles effectués par l'inspection des installations classées.

D'autres mesures seront préparées. Elles devront toutes correspondre à la volonté que j'exprime aujourd'hui de transparence de l'information. L'objectif est clairement que les élus et les populations connaissent avec précision ce qui se passe.

C'est leur droit et c'est le moyen d'assurer la protection de l'environnement ! C'est aussi le seul moyen pour les industriels qui travaillent dans le respect des lois d'être sûrs que leurs installations ne deviendront pas tout à coup un objet d'angoisse qui peut déboucher sur un rejet brutal.

Monsieur le sénateur, j'espère que vous excuserez la longueur de cette réponse, mais je me suis aperçue, depuis un mois, de l'importance du problème et du travail que nous avons à faire sur ce terrain.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais posé une question orale sur ce problème des déchets de dioxine de Seveso voilà trois semaines. Depuis lors, un certain nombre de faits nouveaux nécessitent, à mon avis, que nous reprenions le dialogue avec le Gouvernement.

Après les déclarations du Président de la République du 15 avril, qui a déclaré : « Cette situation est insupportable » — je partage totalement, bien entendu, son jugement sur cette affaire — je suis obligé de constater que nous n'avons pas encore été en mesure de découvrir les fûts, ni même d'avoir des indications précises sur les divers responsables de la disparition des déchets permettant d'en retrouver la trace.

A mon avis, cette impuissance est très préoccupante. Aujourd'hui, nous en sommes toujours réduits aux hypothèses quant à la destination finale des 41 fûts de dioxine ; chaque personne ou société ayant participé, à un titre ou à un autre, à cette opération essaye d'esquiver ses responsabilités.

Dans cette affaire, que je considère comme très grave, je crois qu'il convient — je me réjouis de votre réponse — de faire preuve d'une très grande rigueur. Un fait cependant m'étonne : à la télévision française, dans une récente émission très écoutée, divers protagonistes se sont exprimés très nettement. C'est ainsi qu'un étranger ayant une responsabilité très lourde dans cette affaire a affirmé, sans avoir été démenti par le Gouvernement français, ce que je regrette, que le stockage avait été autorisé par les autorités de la France, pays d'accueil des déchets.

Vous nous dites aujourd'hui — j'enregistre votre réponse — qu'aucune autorisation n'a jamais été donnée par le Gouvernement français, ni pour le transit, ni pour le stockage. Je crois qu'il aurait été bon qu'une réponse publique soit donnée parce que beaucoup de téléspectateurs sont actuellement persuadés — je l'étais moi-même jusqu'à votre réponse de cet après-midi — que l'autorisation avait été donnée. Il faudrait absolument affirmer d'une façon officielle qu'aucune autorisation n'avait été donnée.

Par ailleurs, le mutisme observé par la société ayant pris en charge les déchets à la frontière franco-italienne ne doit pas, ne peut pas, me semble-t-il, servir d'alibi aux autres protagonistes de cette affaire.

En ce qui concerne les autorités françaises — je parle d'événements qui se sont déroulés bien avant votre arrivée au secrétariat d'Etat — on observe qu'elles ont été très longues à réagir et qu'elles n'ont pas donné, semble-t-il, à cette affaire l'importance qu'elle méritait. En effet, personne ne nie plus maintenant que, dès le mois d'octobre 1982 — cela a même été confirmé le 8 avril dernier — quatre enquêtes avaient été engagées.

Je pose donc des questions que je n'avais pas posées lors de ma dernière question orale.

Est-il vrai qu'en novembre 1982 le gérant chargé du transit en France des déchets a été interrogé par le service des douanes de Marseille ?

Est-il vrai que les services douaniers ont donné une autorisation verbale pour le déchargement des fûts à Saint-Quentin ?

Comment le certificat de dédouanement de ces 41 fûts a-t-il été accordé le 20 septembre 1982, alors qu'il semble acquis que ceux-ci avaient déjà quitté l'entrepôt de Saint-Quentin ?

Voilà une série de questions précises, concernant un service de l'administration française, auxquelles il me paraît nécessaire d'apporter une réponse claire. Une enquête sur les défaillances éventuelles du contrôle qui aurait dû être effectué par le service des douanes est indispensable et urgente. Je n'ai pas encore entendu dire qu'on allait y procéder. Je m'en réjouirais si vous le décidiez prochainement.

Les pouvoirs publics, et eux seuls, ont les moyens d'effectuer ces recherches et la responsabilité leur en incombe.

En ce qui concerne les responsables de l'élimination des déchets, diverses démarches ont été effectuées.

Pouvez-vous nous dire, madame le secrétaire d'Etat, quelles sont les réponses de la société italienne qui a pris en charge les déchets en septembre dernier jusqu'à la frontière franco-italienne de Vintimille ? Quelles informations ont été obtenues des autorités italiennes, notamment des responsables du bureau

spécial de Seveso créé par l'administration lombarde, qui semblent, eux, parfaitement connaître la destination des fûts de dioxine ?

Le silence observé par les responsables de cette affaire est inacceptable et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que les informations et les éclaircissements nécessaires soient transmis publiquement et connus de l'opinion française.

Il est par ailleurs anormal que certains refusent de répondre à des enquêtes et à des demandes d'information de l'administration, alors que celle-ci, par exemple — vous le reconnaîtrez — est beaucoup moins patiente et laxiste à l'égard des contribuables. Comment pourrait-on accepter qu'un contribuable refuse de répondre à des questions fiscales qui lui seraient posées ? Cependant, on accepte que quelqu'un qui a pu entreposer des déchets très dangereux pour les populations refuse de répondre !

Vous nous avez déclaré, madame le secrétaire d'Etat, que, sur ce point, vous alliez agir et je m'en réjouis. Mais j'ai quand même lu ce matin dans *L'Humanité* — vous voyez que j'ai de bonnes lectures, mon cher collègue Lederman — ... (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. Je vous en félicite ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Edouard Bonnefous. ... une déclaration de l'avocat de l'inculpé qui affirme que « la solution est sûrement française ». Si mon collègue M. Lederman reprend cette question, je m'en réjouirai.

Mais, en ce qui concerne la législation française, peut-on accepter qu'elle soit aussi facilement transgressée ? On me répondra : voici ce que nous allons faire. Je tiens à rappeler déjà ce que nous avons le droit de faire.

En vertu de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, dans son article 2, le principe de la responsabilité des personnes qui produisent ou détiennent des déchets est affirmé : elles doivent en assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les effets nocifs. Aux termes de l'article 5 de cette même loi, les producteurs ou importateurs doivent justifier que les déchets engendrés par les produits qu'ils fabriquent ou importent sont de nature à être éliminés dans les conditions propres à éviter des effets nocifs et « l'administration est fondée à leur réclamer toutes informations utiles sur les modes d'élimination et sur les conséquences de leur mise en œuvre ».

Le problème que vous allez devoir résoudre, madame le secrétaire d'Etat, est à mes yeux d'une extrême gravité : c'est d'abord celui d'une absence indéfendable de tout contrôle sérieux aux frontières.

Cela m'amène à poser d'autres questions précises. Je sais bien que vous ne pourrez pas répondre à tout, madame le secrétaire d'Etat, mais je vous demande d'y réfléchir afin de pouvoir m'apporter ultérieurement d'autres réponses.

Comment se fait-il qu'aucun contrôle de la véracité des déclarations du transporteur n'ait été effectué lors de l'entrée en France de ces déchets ? L'inefficacité des contrôles à nos frontières est inquiétante quand on sait que 2 à 3 millions de tonnes de déchets considérés comme des substances dangereuses sont transportées entre les Etats membres de la Communauté européenne. Comment être sûr, dans ces conditions, que d'autres produits dangereux ne sont pas entrés en France illégalement, sous une dénomination contestable, et n'y sont pas stockés sans précaution au mépris de toute réglementation ?

De plus, il est quelque peu paradoxal que les simples citoyens se rendant à l'étranger soient soumis à des contrôles pointilleux, alors que des quantités très importantes de déchets dangereux peuvent pénétrer en France sans que les services compétents procèdent à la moindre vérification !

Enfin, je rappelle qu'il existe encore en France, selon certaines sources, onze dépôts de déchets industriels qui ne satisfont pas aux normes réglementaires. L'exemple de la décharge de Roumazières, en Charente, démontre le laxisme toléré dans ce domaine. Mon collègue de la Charente, M. Lacour, qui n'a pu assister à cette séance, m'a demandé de vous rappeler qu'il vous avait déjà posé une question écrite et qu'il comptait vous poser incessamment une question orale avec débat sur ce problème.

N'est-il pas possible d'envisager des procédures contraignantes pouvant aller jusqu'à la réquisition, quand l'administration constate des irrégularités ou se trouve dans l'impossibilité de connaître la nature des déchets déposés dans une décharge ?

Il convient de prendre des mesures d'urgence pour contrôler la manipulation et renforcer la surveillance des transports des déchets à l'intérieur de notre territoire et à nos frontières.

Une directive est en cours d'étude au niveau européen — vous venez de nous le rappeler et je m'en réjouis — mais il me paraît urgent d'en accélérer l'examen et de revoir les sanctions applicables en cas d'infraction. N'apparaît-il pas, en effet, que les sanctions prévues par la loi du 15 juillet 1975 — emprison-

nement de deux mois à deux ans et amendes de 2 000 francs à 100 000 francs — sont scandaleusement insuffisantes dans certains cas de menace grave à la sécurité publique ?

Ne pourrait-on pas interdire de continuer à exercer leurs activités à ceux qui sont automatiquement impliqués dans ces affaires et qui, comme nous le voyons actuellement, refusent de répondre aux questions posées ?

Dans le domaine de l'élimination des déchets toxiques, des mesures énergiques doivent être prises et des sanctions exemplaires doivent être envisagées à l'égard de tous les contrevenants.

Nous devons agir et agir vite pour prendre les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité des Français.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà trois semaines, en même temps que le président Bonnefous, j'attirais l'attention du Gouvernement sur l'affaire des fûts de dioxine, cette affaire qui témoigne, à mon avis, d'une façon particulièrement significative, de l'attitude de ces multinationales qui n'ont cure du danger que leur comportement irresponsable fait courir aux populations. Je vous demandais alors, madame le secrétaire d'Etat, de nous faire connaître les mesures que le Gouvernement comptait prendre pour obliger le groupe suisse Hoffmann-La Roche à révéler la destination des déchets en cause et pour empêcher le renouvellement de pareils événements.

Les développements récents de cette affaire, les enseignements qu'il est d'ores et déjà possible d'en tirer m'ont conduit à vous poser une nouvelle question, celle que je développe en ce moment, en abordant cette fois le problème du retraitement, du stockage et du transport des déchets toxiques, mais dans sa globalité.

C'est ainsi qu'avant même d'avoir entendu la réponse que vous m'avez faite tout à l'heure, je voulais mettre en évidence les principales questions que cette affaire pose, à mon avis, et les propositions que font les communistes pour qu'à l'avenir un pays comme le nôtre puisse se prémunir contre ce genre d'exactions ; il n'est point d'autre mot pour qualifier un tel comportement.

La première des questions a trait au cadre juridique. Vous nous en avez parlé et fait référence aux textes qui existent. Je me demande pourtant si la législation actuelle n'apparaît pas incomplète, insuffisante.

Nous sommes, en effet, en présence de trois textes qui traitent directement ou indirectement de cette question : la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la loi du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques.

Or, il est clair que la situation actuelle met en évidence combien il est difficile de coordonner les trois textes que je viens de citer. Elle met en évidence aussi certaines de leurs insuffisances.

Par exemple, je remarque que le problème du transit des déchets sur le territoire national n'y est pas abordé d'une façon suffisamment claire, à mon avis. De même, le fait que la société Hoffmann-La Roche et ses sous-traitants puissent se renvoyer mutuellement les responsabilités relatives au transport des déchets pourrait être dû à une certaine insuffisance juridique, au moins partielle, quant à la détermination certaine de la personne responsable, dont ils disent qu'elle varierait — c'est la thèse qu'ils soutiennent et qui, jusqu'à présent, a été jusqu'à un certain point admise, malheureusement — suivant le stade du cheminement des déchets.

Profitant de cette situation, de véritables réseaux se sont constitués ; cette affaire nous l'a démontré, et nombre d'entre nous, moi le premier, ignoraient l'existence de ces réseaux dont on apprend maintenant non seulement le danger qu'ils constituent, mais également les fortunes considérables que leurs dirigeants ont pu accumuler en raison de ces exactions dont je parlais à l'instant.

Ces réseaux ont pu se constituer et, mystérieusement, ils plongent dans le flou le plus total là où les situations que nous pouvons connaître dès que survient un accident.

Il est vrai que par expérience, parce que nous sommes législateurs, nous savons bien que la meilleure des lois ou des réglementations, si parfaite soit-elle, ne peut prévoir toutes les situations.

Cependant, la meilleure solution, je dirai même la seule solution valable, consisterait à affirmer dans la loi le principe selon lequel la responsabilité des déchets, quel que soit le nombre des intervenants dans le transport et le stockage, à quelque moment de leur existence, de la production à l'élimi-

nation ou au retraitement en passant par le transport, revient au seul producteur des déchets, sauf évidemment dans certains cas à prévoir, ce que nous appelons une condamnation conjointe et solidaire, une condamnation *in solidum*.

Cette solution présenterait un double avantage. Tout d'abord, elle amènerait le producteur à ne pas se désintéresser de la destination et du sort des déchets toxiques qu'il produit ; il ne pourrait plus dire qu'il a traité pour le transport avec la société X et qu'il ne sait pas ce que sont devenus les déchets.

Il dira ce qu'il voudra, mais il sera présumé responsable de la destination.

Ensuite, cette solution que je propose permettrait de rompre le petit jeu de cache-cache par lequel les parties concernées se renvoient la responsabilité, sans que puisse être très rapidement trouvé le moyen d'écarter le danger. Or, en cette matière, il faut que nous puissions aller vite.

Enfin, toujours pour ce qui concerne les solutions juridiques, même si nous ne sommes pas hostiles à ce que les pays victimes de ces comportements recherchent, à un moment où cela peut se révéler utile, les formes d'une coordination adaptée des actions, nous pensons que les solutions les plus rapides, les plus fiables et les plus simples à mettre en œuvre doivent d'abord être recherchées chez nous.

Pourquoi ? En premier lieu parce que l'institutionnalisation d'une forme d'action internationale remettrait en cause les efforts entrepris par chaque pays ; ensuite parce que, compte tenu de l'état actuel de notre réglementation et de celles de nos voisins, cette institutionnalisation amènerait certainement notre pays qui, malgré les insuffisances que l'on connaît, se trouve en pointe dans ce domaine, à réviser en baisse cette réglementation.

J'ajouterai d'ailleurs que, puisque nous sommes confrontés à des multinationales, une solution de ce type ne pourrait être que planétaire, dans la mesure où chacun connaît les capacités de redéploiement, d'adaptation de ces sociétés.

Autant dire que si c'était là la voie choisie — je parle de la voie internationale — nous pourrions, dans dix ans encore, continuer de poser ces questions dans l'attente d'un accord entre tous les pays ! Il faut donc d'abord, sans plus attendre, proposer des solutions propres à notre pays : en premier lieu, en donnant les moyens à l'autorité judiciaire d'obliger les sociétés en cause à fournir, sans délai, les réponses qui leur sont demandées — je rejoins sur ce point les propos que tenait à l'instant M. le président Bonnefous — pour que le danger soit immédiatement circonscrit, dans la mesure du possible, et réduit ; ensuite, en donnant aux pouvoirs publics la capacité de prendre des mesures de rétorsion envers les sociétés qui ne respecteraient pas la législation nationale ou qui bafoueraient l'autorité de la justice sans attendre que quelque association ou certains de nos concitoyens particulièrement intéressés prennent les mesures dont la presse a parlé. Chacun sait que les amendes qui frappent ces faits sont tellement dérisoires qu'il est exclu d'en attendre un quelconque effet dissuasif.

Car, enfin, qu'est-ce qui permet à Hoffmann-La Roche, par exemple, d'adopter le comportement qu'on lui connaît aujourd'hui ?

C'est tout simplement le résultat de longues années et d'habitudes prises qui faisaient qu'un pays n'était plus considéré que comme un déversoir, précisément parce qu'il ne prenait pas les mesures de protection qui s'imposaient. Gageons que cette situation changera dès lors qu'un pays aura manifesté fermement son intention de ne pas s'en laisser compter.

J'ai parlé tout à l'heure de vide juridique, mais je crois qu'il y a aussi des carences d'ordre technique qui amènent un pays à être complètement désemparé quand l'accident se produit.

Chacun garde en mémoire l'affaire du talc Morhange où il fallut cinq mois pour déterminer la nocivité de l'hexachlorophène.

On se souvient aussi qu'à Seveso les autorités compétentes ont mis plus de deux semaines pour découvrir que la substance toxique qui causait ces ravages était la dioxine.

On se souvient enfin qu'en Espagne plus d'un mois a été nécessaire pour établir la relation entre les décès qui se multipliaient et l'huile frelatée.

Je suis donc amené à me demander s'il ne serait pas judicieux de mettre en place une équipe permanente de spécialistes qui serait chargée d'intervenir rapidement et de proposer des mesures de protection.

Je viens d'aborder les éventuelles mesures à prendre en cas d'accident, mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue, bien au contraire, que la priorité dans ce genre d'affaire doit être accordée à l'élaboration d'une politique de prévention et à ce titre, nous proposons que la législation soit améliorée dans un sens directement préventif en imposant aux industriels le retraitement de leurs déchets plutôt que leur abandon.

Je crois d'ailleurs que c'est ainsi que procède actuellement E.D.F. avec ses déchets nucléaires.

De même, le procédé de lutte contre la pollution industrielle de l'eau montre que cette solution est envisageable.

D'autre part, nous pensons que les entreprises nationalisées du secteur concurrentiel doivent jouer un rôle pilote en montrant l'exemple et en ne se livrant pas à certaines évacuations sauvages de déchets, comme c'est encore parfois le cas, ainsi que nous l'avons appris récemment.

Enfin, nous estimons que les décharges ne doivent plus ressortir, quant à leur gestion et à leur contrôle, à la seule responsabilité de la société privée qui les gère. Tout au moins le maire de la commune où se trouve la décharge, les administrations locales concernées ainsi que les associations intéressées doivent-il avoir un droit de regard sur les décharges et être ainsi en mesure d'alerter les organismes compétents en cas de danger constaté.

Encore une fois, madame le secrétaire d'Etat, nous ne nous faisons aucune illusion quant à un hypothétique changement d'attitude de ces grands groupes multinationaux. Il faut être conscient du fait que nous ne raisonnons pas sur les mêmes bases : nous pensons sécurité et santé publiques, protection de l'environnement et du cadre de vie ; Hoffmann-La Roche et ses semblables pensent profit.

On constate une fois encore que ces deux préoccupations sont antinomiques.

Pour ce qui nous concerne, même si nous sommes conscients de certaines erreurs ou omissions commises par les pouvoirs publics ou les administrations dans cette affaire, nous considérons de notre devoir de proposer des mesures concrètes visant à éviter que ce genre de « flottement » ne se reproduise. Nous visons ainsi à garantir — c'est notre but essentiel — la santé de nos concitoyens.

STATISTIQUES CONCERNANT L'ENDETTEMENT DE L'ETAT

M. le président. M. Jean-François Le Grand expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de statistiques publiées regroupant la totalité, mais aussi le détail, de l'endettement extérieur de la France.

Il lui demande de bien vouloir lui donner, d'une part, le montant total, d'autre part, le détail des emprunts :

- de l'Etat français à l'étranger ;
- de chaque organisme, établissement ou société publics ou parapublics à l'étranger (n° 317).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en remplacement de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le sénateur, je vous remercie d'avoir posé cette question. Je vous répondrai au nom de M. Jacques Delors qui a été empêché au dernier moment et qui vous demande de bien vouloir l'excuser.

J'ai discuté de cette question avec lui et je vous remercie bien sincèrement de l'avoir posée car, sur ce sujet extrêmement difficile et important, on dit beaucoup de choses erronées.

M. le ministre de l'économie s'en est expliqué en plusieurs occasions et nous pouvons craindre qu'à travers des questions très nombreuses se crée une espèce de suspicion illégitime dommageable pour les intérêts de notre pays. Je sais parfaitement, monsieur le sénateur, que ce n'est pas votre propos. Au contraire, je suis intimement persuadé que vous avez le souci que soient apportés des éclaircissements et des précisions sur la situation.

Vous avez la responsabilité de poser des questions et j'ai le devoir d'y répondre très clairement au nom du ministre de l'économie. Je voulais faire cette brève introduction pour bien montrer dans quel esprit je vais vous répondre. Nous n'avons rien à cacher. Les choses sont connues et je vais les répéter une fois de plus au nom du ministre de l'économie.

Je tiens à dire tout d'abord que, contrairement à une idée fort répandue, la France publie régulièrement des statistiques complètes et détaillées concernant l'endettement extérieur. L'évolution de cet endettement est publiée chaque trimestre et à la fin de chaque année. On peut dire que c'est tout compte fait, l'évolution des flux.

En second lieu, une information extrêmement importante relative au montant de l'endettement extérieur fait, pour sa part, l'objet d'une publication annuelle très détaillée dans le compte de la dette publique qui retrace tant les engagements directs de l'Etat que ses engagements indirects, c'est-à-dire les emprunts garantis par l'Etat. Ce document est établi par la direction de la comptabilité publique du ministère de l'économie, des finances et du budget et transmis aux assemblées parlementaires.

M. Delors rappelle à ce sujet l'engagement qu'il a déjà pris, à savoir que, lorsque le document correspondant à la situation à la fin de l'année 1982 sera prêt, il sera transmis instantanément aux assemblées parlementaires. Je ne peux pas fixer de date ; il paraît habituellement en septembre mais il est probable que cette année, la date de la parution sera un peu avancée.

Je vais rappeler quelques indications qui avaient d'ailleurs déjà été communiquées par M. Delors lors d'un débat à l'Assemblée nationale et relatives au compte de la dette publique à fin 1981.

Pourquoi fin 1981 ? Pour comparer l'évolution avec les chiffres communiqués le 30 juin. Le montant des emprunts extérieurs bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élevait à 150,3 milliards de francs au 31 décembre 1981. Le document retraçait, en outre, le détail des divers emprunts, dont il serait beaucoup trop long et fastidieux de vous donner la liste mais que le ministre de l'économie tient à votre disposition.

Pour obtenir le montant de l'endettement total à moyen et à long terme, il convient d'ajouter les dettes non garanties contractées essentiellement par le secteur privé. A cette même date, l'endettement extérieur total de la France, à moyen et à long terme, était évalué à 187,7 milliards de francs. La dette extérieure garantie à moyen et à long terme s'élevait à 230 milliards de francs et la dette non garantie à environ 30 milliards de francs. Soit un total de 233 milliards de francs correspondant, au taux de change de 6,80 francs pour un dollar, à 34 milliards de dollars. Enfin, il convient de noter qu'à la même date, les créances de la France sur les pays étrangers — crédits acheteurs, crédits financiers et divers — étaient estimées à 190 milliards de francs.

Au total donc, l'endettement net de la France au 30 juin dernier, sur la base du cours des changes en vigueur, était inférieur à 50 milliards de francs, correspondant à peu près à un mois d'exportations.

Dès que les chiffres définitifs au 31 décembre 1982 seront arrêtés, ils seront communiqués en priorité, comme cela est bien normal, aux assemblées parlementaires.

Il faut donc bien voir que l'endettement de la France n'a absolument rien d'excessif. Mais le Gouvernement est conscient — c'est un point que je voudrais aussi aborder — que le maintien d'un déficit commercial élevé aurait conduit à terme à un accroissement trop rapide de notre dette extérieure, entraînant ainsi l'augmentation des charges d'intérêt et de remboursement des prochaines années.

C'est une des raisons qui l'ont conduit à prendre, le 25 mars dernier, de nouvelles mesures pour accompagner et approfondir la politique de désinflation et de résorption de notre déséquilibre extérieur.

Je vous rappelle ce qui a été dit par M. le Président de la République, notamment en ce qui concerne la volonté de maîtriser ces déséquilibres pour les deux années à venir. C'est la politique que nous engageons et qui correspond à une nécessité.

Les indicateurs récents que nous avons en notre possession montrent que nous pouvons espérer, pour la fin de 1983, une notable réduction de ce déficit. L'effort doit donc se poursuivre. Nous l'avons d'ailleurs étalé sur deux ans. Si ces indications sont respectées, et elles le seront, nous maîtriserons cette situation qui, à terme, aurait pu à l'évidence devenir extrêmement dangereuse.

J'ajoute, monsieur le sénateur, — c'est un point particulièrement important dont nous aurons à débattre lorsque le projet de loi sur le IX^e Plan, dont j'ai la charge, viendra devant la Haute Assemblée — qu'il ne suffirait pas de maîtriser, par les mesures que nous avons annoncées, ces déséquilibres ; encore faudrait-il s'attaquer à leurs causes structurelles en engageant, dans cette même démarche, les moyens de les résorber.

C'est ainsi que l'effort prioritaire que nous avons décidé, et qui figure dans les programmes d'action prioritaires que, sur ma proposition, le Gouvernement a bien voulu accepter, porte sur l'investissement et sur la remise en état — j'emploie intentionnellement ce terme — de notre appareil productif.

Je ne voudrais pas abuser des chiffres, mais si nous ne prenons qu'un seul secteur important de notre économie, celui des biens intermédiaires, on s'aperçoit, en faisant une comparaison sur les dix dernières années, que le montant des investissements productifs y avait été, en 1971, de 14,3 milliards de francs et que, en 1981 — c'est-à-dire dix ans plus tard, considérant qu'il s'agit là d'une période large d'obsolescence pour un appareil productif — les investissements en francs constants, donc en volume, n'ont été que de 9,3 milliards de francs.

On constate donc un vieillissement extrêmement grave de notre appareil productif. J'insiste sur ces chiffres : 14,3 milliards contre 9,3 milliards de francs !

La même comparaison peut être faite d'année en année pour la dernière décennie, et c'est bien là tout le problème. Ce sont des raisons structurelles — il y en a bien d'autres, mais nous ne les évoquerons pas toutes dans cette réponse que j'ai voulue précise — qui expliquent les difficultés de comportement de l'ensemble de notre économie face à une concurrence renforcée et à une crise généralisée.

Monsieur le sénateur, voilà des indications très précises, que je vous donne au nom du ministre de l'économie, des finances et du budget, voilà des engagements, très précis également, concernant la maîtrise de nos équilibres — à terme, les déséquilibres deviendraient extrêmement dangereux — mais voilà aussi quelques indications sur les raisons structurelles de cette situation qui justifient l'effort que le Gouvernement est en train d'engager et qui sera plus clairement explicité dans les choix du IX^e Plan.

M. le président. La parole est à M. Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse et surtout d'avoir bien voulu, dans ce propos liminaire, rappeler l'esprit dans lequel ma question a été posée.

Je ne reviendrai pas sur la deuxième partie de votre exposé où vous me citez un certain nombre de chiffres et où vous me donnez également les raisons de l'endettement, en revenant sur les causes structurelles, conjoncturelles ou d'une autre nature ; cela fera — du moins je l'espère — l'objet d'un autre débat.

Ma question implique une double interrogation. Ma première préoccupation porte sur le montant exact de l'endettement de notre pays. Un nombre de plus en plus important de Français s'en inquiètent car ils réalisent que ce qui est emprunté aujourd'hui devra être remboursé demain, et les divers chiffres qui circulent sont contradictoires. Pour cette raison, nous aimerions connaître le montant exact des emprunts qu'ils devront rembourser à court terme. Vous nous avez annoncé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, la publication de l'état d'endettement de la France. J'avais pensé aborder tout un chapitre avec des chiffres ; je dirai simplement, d'une manière plus générale, que les chiffres qui émanent de l'O.C.D.E. et ceux qui proviennent du ministère sont souvent discordants.

D'ailleurs, si l'on s'en tient aux chiffres publiés par l'O.C.D.E., on s'aperçoit que d'ores et déjà nous avons plus de 2 000 francs à rembourser par habitant. Bien sûr, vous pourriez me dire que les Etats-Unis et le Japon ont aussi emprunté, au cours des mois de janvier et de février 1983 — pour ne reprendre que ces deux derniers mois — une somme équivalente à celle empruntée par la France, soit 2,1 milliards de dollars. Mais à une différence près, qui est de taille, c'est que le Japon et les Etats-Unis empruntent pour investir, tandis qu'il semble que nous empruntions pour combler notre déficit.

Par ailleurs, je me refuse totalement à entrer dans la distinction subtile qui est faite entre endettement brut et endettement net. En effet, si, d'un côté, il est certain que la France remboursera ses dettes, de l'autre, il est beaucoup moins sûr que les pays qui ont des dettes envers nous les rembourseront. Il n'y a qu'un seul chiffre qui compte à nos yeux, c'est l'endettement brut, car il représente les sommes que nous aurons à rembourser quoi qu'il advienne.

De l'avis de certains experts, cette distinction entre endettement brut et net ne sert qu'à brouiller les cartes et à minimiser un endettement jugé inquiétant par ceux-là même qui en sont responsables.

Je crois d'ailleurs — c'est là ma deuxième préoccupation — que s'il y a controverse quant à l'endettement exact de la France, c'est uniquement en raison de cette sorte de secret ou de flou qui recouvre ce domaine.

Si, chaque mois, vos services publiaient les chiffres des emprunts contractés au cours du mois précédent, comme cela se fait pour l'indice des prix, nous n'en serions pas aujourd'hui à contester des chiffres qui contredisent ceux de l'O.C.D.E.

Et vous ne pouvez nier que, jusqu'à présent, le ministère s'est limité à réfuter les chiffres qui vous étaient opposés, parfois sans même prendre la peine d'annoncer les vôtres.

Pour en finir, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai de bien vouloir me répondre à cette question : au nom de quel principe ou de quel intérêt supérieur gardez-vous secrets les chiffres officiels sur l'endettement de la France et ne les publiez-vous pas, comme le fait par exemple l'I.N.S.E.E. pour l'indice des prix ou toutes les autres données économiques, qui sont publiés mensuellement ?

Surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me répondez pas tout de suite... J'ai l'honneur de vous compter parmi les paroisiens de mon canton ; je vous connais donc suffisamment pour savoir que vous répondrez à ma question. Ne me dites pas que vous gardez secret le montant de l'endettement de la France pour éviter de porter atteinte au crédit de la nation, car en se

reportant aux publications de l'O.C.D.E., n'importe qui peut avoir connaissance de ce que vous ne dites pas aux Français. En gardant ces chiffres secrets, vous donnez ainsi une prime à la croyance au détriment de la connaissance.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Le Grand, vous êtes originaire d'un pays que je connais bien. Vous admettez volontiers avec moi que l'on peut allier croyance et connaissance. Cela ne vous choquera pas.

M. Jean-François Le Grand. Je vous répondrai tout à l'heure !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. A propos de votre question, j'ajouterai un mot. Ce qui est inquiétant, c'est non pas l'endettement, mais la non-maîtrise de nos équilibres. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement mène une politique courageuse et difficile.

Quant aux informations, une seule remarque. Je me suis engagé, au nom du ministre, à en fournir quelques-unes ; pour le reste, nous avons maintenu le niveau d'informations qui existait voilà quelques années.

M. Jean-François Le Grand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous aurons, je l'espère, l'occasion de débattre un jour plus longuement sur la connaissance et la croyance, mais vous savez que la croyance devient dangereuse lorsqu'elle est prise pour la connaissance. C'est dans ce sens que je faisais mon observation.

BIEN-FONDÉ DE SANCTIONS INFLIGÉES A UN RESPONSABLE D'E. D. F.

M. le président. M. Jean-François Le Grand demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui préciser si est exacte l'information parue dans la presse selon laquelle un responsable d'E. D. F. de la région Nord aurait été mis à la retraite anticipée au motif qu'il aurait refusé de faire observer une minute de silence à l'occasion du décès de Marcel Paul.

Dans l'affirmative, il lui demande s'il approuve cette mesure ou si, au contraire, il compte demander à la direction d'E. D. F. de bien vouloir la suspendre (n° 327).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en remplacement de M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. La réponse de M. Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, est extrêmement précise. Je vous en donne lecture :

« Vous avez appelé, monsieur le sénateur, mon attention sur une information, parue dans la presse, selon laquelle un responsable d'E. D. F. de la région Nord aurait été l'objet d'une sanction à la suite d'une prise de position personnelle.

« Cette information est dénuée de tout fondement. Aucune procédure n'a été engagée, aucune sanction n'a été prononcée par E. D. F. »

La réponse est à la hauteur de votre question, mais elle se suffit à elle-même.

M. Jean-François Le Grand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez répondu très nettement et très simplement : « Il n'y a rien ; il ne se passe rien. »

Si je vous ai posé cette question, c'est parce qu'un syndicat d'obédience communiste bien connue se flatte d'avoir obtenu la mise à la retraite du chef de centre de la région Nord d'E. D. F. sous prétexte que ce dernier n'avait pas fait observer une minute de silence pour rendre hommage à la mémoire de Marcel Paul.

Votre réponse se veut apaisante, à savoir que non seulement l'intéressé n'a pas été mis à la retraite, mais encore qu'il ne se passe rien. Or, je crois savoir qu'il va bénéficier d'une promotion puisqu'il « risque » d'être nommé contrôleur général adjoint. Cette promotion dont va « bénéficier » l'ancien chef de centre de la région Nord s'appelle, en langage courant — je vous prie d'excuser la trivialité de l'expression — une « mise au placard ».

Pourquoi serait-il « mis au placard » alors que la C. G. T. demandait sa mise à la retraite ? Tout simplement parce qu'une telle mesure était impossible compte tenu du statut qui est le sien, de ses états de service et, surtout, eu égard à la vétillerie que lui reproche ce syndicat.

Cette promotion, qui, si mes renseignements sont exacts, doit intervenir à compter du 1^{er} juillet, donne satisfaction à la C. G. T. En effet, ce syndicat a obtenu qu'une sanction soit prise sous forme de promotion qui enlève à la personne concernée sa responsabilité opérationnelle.

Le syndicat C. G. T. ne s'est pas contenté de la sanction qu'il exigeait : il a tenu — et c'est le deuxième point que je soumets à votre réflexion — à humilier le chef de centre concerné. Je tiens d'ailleurs, monsieur le ministre, à votre disposition un tract qui émane de la C. G. T. et qui confirme ce que je vous dis, sinon je ne me serais pas permis de le faire.

Cet homme, dont un de ses supérieurs a écrit que son passé témoignait de l'esprit de service public qui l'a animé tout au long de sa carrière ainsi que de son entier dévouement à la cause d'E. D. F., la C. G. T. a cherché et est parvenue à le bafouer en exigeant de sa part des regrets officiels, en l'obligeant à présenter ses excuses à l'ensemble du personnel et en le contraignant à recevoir des représentants de ce dernier, afin que la victoire de la C. G. T. sur cet homme fût claire aux yeux de tous.

Au surplus et pour faire bonne mesure, la C. G. T. croit devoir ajouter que si l'intéressé regrette cet incident, elle déplore que celui-ci n'ait pas été mis à pied sur-le-champ.

Cette affaire a pris de telles proportions — et c'est là une troisième réflexion — qu'on en oublie le point de départ, c'est-à-dire la minute de silence, à laquelle le chef de centre ne s'est pas associé, à la mémoire de Marcel Paul, ancien président d'E. D. F.

J'aimerais savoir combien de fois la C. G. T. a demandé une minute de silence afin de rendre hommage à un patron défunt.

M. Marcel Debarge. Il faut poser la question à la C. G. T. !

M. Jean-François Le Grand. Croyez bien, mon cher collègue, que ce sera fait.

M. Marcel Debarge. Ce n'est pas au Gouvernement qu'il faut la poser !

M. le président. Il s'agit d'une séance de questions orales, monsieur Debarge, et non pas d'un débat.

M. Marcel Debarge. Pardonnez-moi, monsieur le président, mais il y des moments où...

M. le président. Gardez votre calme, je vous en prie.

M. Marcel Debarge. Je suis calme, je ne suis pas du tout « électrique ». (Sourires.)

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le président, je ne répondrai pas à ces observations, mais je poserai une question : l'appartenance de Marcel Paul au parti communiste justifiait-elle cet hommage ? Pourquoi pas, mais ce que je conteste formellement, c'est l'obligation d'honorer la mémoire d'un défunt sous prétexte qu'il est communiste, et sous peine de mise à la retraite anticipée, c'est-à-dire, en fait, sous peine de licenciement.

C'est, au-delà du cas déplorable de ce chef de centre d'E. D. F. contre qui aucune faute professionnelle n'a été retenue, ce qui me paraît le plus important et ce à quoi je voulais vous rendre attentif, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai voulu m'adresser à vous d'une manière brève et précise. Vous imaginez bien que j'aurais pu faire des développements beaucoup plus longs en utilisant tous les couplets politico-lyriques que vous pouvez supposer. J'ai voulu être concis et précis pour ne pas accorder à cette affaire une certaine mesure.

Mais, *in fine*, j'attire solennellement votre attention sur le fait qu'une dérive idéologique de cette nature au sein d'E. D. F. me paraît inquiétante pour aujourd'hui et pour demain.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ferai remarquer à M. Le Grand, sans ouvrir un débat, que je dispose de quelques informations qui montrent que l'intéressé à soixante-deux ans, qu'il est un cadre très supérieur et qu'il faut tout de même élever la discussion à ce niveau-là, tout en rappelant ce qu'a dit le ministre de l'industrie et que je n'ai fait que rapporter, à savoir qu'aucune sanction n'a été prise contre lui.

AVENIR ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION D'AMBÈS

M. le président. M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les menaces très sérieuses qui pèsent, d'une part, sur l'avenir de la centrale thermique d'Ambès et, d'autre part, sur les raffineries Elf et Esso ; ces menaces hypothèquent dangereusement l'ensemble de l'équilibre industriel et socio-économique de la presqu'île d'Ambès, zone la plus industrialisée de tout l'estuaire de la Gironde, qui risquerait de se transformer en « désert ». Il lui rappelle que cette grave et importante question pour l'avenir économique de toute la région Aquitaine a déjà fait l'objet de nombreux échanges entre M. le ministre chargé de l'énergie et lui-même sous forme tant de question écrite que de question orale. Le 11 juillet prochain, les deux plus anciennes tranches

de 125 MW seront déclassées ; ce déclassement entraîne à lui seul la suppression d'une centaine d'emplois, 700 emplois directs étant en outre menacés par l'hypothèque qui pèse actuellement sur le potentiel de raffinage. A ce problème se juxtapose le chômage généré par la fin du chantier de la centrale électro-nucléaire de Braud et Saint-Louis ; seule une politique volontariste de reconversion et d'ancrage d'unités déjà existantes permettrait de maintenir un potentiel énergétique diversifié, indispensable à la vitalité économique de cette zone sinistrée. Dans le cadre d'une solidarité active entre l'Etat et les collectivités territoriales, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser, d'une part, si les études menées conjointement entre E. D. F. et les charbonnages de France ont permis de retenir Ambès comme site de reconversion au charbon et, d'autre part, de reconnaître l'éligibilité de cette zone d'agglomération au bénéfice de primes industrielles d'aménagement du territoire (n° 359).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, vous avez posé une question extrêmement importante à M. le ministre de l'industrie, qui vous prie de bien vouloir l'excuser de ne pouvoir être présent, question qui concerne la situation de l'emploi dans cette zone difficile du Bec d'Ambès.

Vous évoquez deux problèmes précis, l'un concernant la centrale thermique, l'autre les raffineries, et vous posez deux questions. Je vais d'abord préciser la situation de la centrale et des raffineries, puis m'efforcer de répondre à vos deux questions.

Les centrales 1 et 2 d'Ambès ont été mise en service en 1959 et 1960. Il s'agit de centrales appartenant au pilier de 125 mégawatts, dont la durée de fonctionnement est de l'ordre de 130 000 heures. Il s'agit donc de matériels déjà extrêmement anciens.

Leur usure avait conduit E. D. F. à envisager leur déclassement en réserve dès la fin de l'hiver 1981-1982. Ce déclassement a été repoussé à une date ultérieure, compte tenu des indisponibilités du palier classique de 700 mégawatts à Corde-mais. Toutefois, cette dernière centrale étant de nouveau disponible et les quatre tranches nucléaires du Blayais étant mises en service, le déclassement doit désormais intervenir.

Je crois qu'il y a là une situation que nous n'avons pas le droit de refuser et qui correspond d'ailleurs à une analyse technologique très précise.

Le problème est un peu plus nuancé concernant les tranches 3 à 6 d'Ambès, qui appartiennent à un palier de 250 mégawatts et qui ont été mises en service beaucoup plus tard, à savoir en 1971 et en 1974.

Elles ne sont pas actuellement concernées par ce déclassement et continueront à fonctionner normalement, bien que leur durée d'appel doive se situer dans la moyenne des tranches thermiques chauffées au fuel, de l'ordre de 2 000 à 2 500 heures par an. Aucun problème majeur d'emploi n'est pas prévu pour les 360 agents qui assurent le fonctionnement de cette centrale.

Il est vrai, cependant, que la moindre croissance de la la demande électrique implique un engagement d'unités de production beaucoup plus réduit, lié par ailleurs à la mise en service de la centrale nucléaire du Blayais, puis, dans quelques années, de la centrale nucléaire de Golfech. Ces deux centrales permettront d'assurer de façon économique l'alimentation en énergie électrique du Sud-Ouest. Il se posera donc un problème à terme en ce qui concerne les tranches 3 à 6 d'Ambès. Je crois d'ailleurs que vous en êtes parfaitement conscient, monsieur le sénateur.

S'agissant de l'avenir du raffinage, vous savez que cette industrie se caractérise par une forte surcapacité de distillation, que les perspectives d'évolution du marché — baisse des consommations et allègement de la structure de la demande — rendent définitive. Dans ce contexte, la restructuration de l'outil de raffinage avec la concentration des moyens sur les plates-formes les plus complexes apparaît nécessaire.

Pour ce qui concerne la région Aquitaine, l'avenir de la plate-forme d'Elf, à Ambès, ne semble pas poser de problème à moyen terme. Cette plate-forme, équipée d'une unité de craquage catalytique, vient de faire l'objet d'investissements d'entretien importants et doit être exploitée conjointement avec la nouvelle raffinerie de Donges, dont elle complète le potentiel de conversion. Là, les choses sont claires.

En ce qui concerne la société Esso, elles sont aussi claires, malheureusement, puisque cette société a fait part aux pouvoirs publics de son intention de fermer sa raffinerie de

Bordeaux dont le maintien s'opposerait à l'optimisation de la marche de son outil de raffinage avec la perspective d'évolution du marché.

Aucune décision définitive n'est encore prise et, en tout état de cause, l'éventuelle fermeture de la raffinerie ne saurait être autorisée sans la mise en place de dispositions évitant tous les licenciements, contribuant au maintien du niveau d'activité dans la zone et garantissant la permanence de l'approvisionnement en produits, les capacités de réception nécessaires étant conservées sur le site.

Vous voyez donc le sens de la réponse que je vous fais au nom du ministre, à savoir que nous ne pouvons négliger le fait qu'il existe un problème, mais aussi une volonté des pouvoirs publics de ne s'engager que dans la mesure où des décisions seraient prises permettant de faire face au problème de l'emploi.

Par ailleurs, vous avez posé deux questions.

La première concerne la possibilité de retenir Ambès comme site de reconversion au charbon. L'étude du dossier n'est pas terminée, et, après consultation du ministère concerné, je puis vous informer qu'aucune décision définitive n'est prise à ce sujet.

La seconde vise l'éligibilité de cette zone en agglomération permettant de bénéficier de primes industrielles au titre de l'aménagement du territoire.

Je vous réponds là en mon nom personnel en vous confirmant que la commune d'Ambès a la possibilité de bénéficier des primes industrielles d'aménagement du territoire. Je vous demande donc de prendre contact avec le délégué de la D.A.T.A.R. pour vérifier les modalités de mise en application.

Vous connaissez les difficultés que nous avons eues à ce sujet. Vous savez que nous sommes contraints, par la Communauté, d'équilibrer notre carte des aides dans la proportion de 38 p. 100. Vous connaissez le problème et je n'y reviens pas. Nous avons pris soin de bien dissocier les difficultés et d'avoir une position précise concernant la commune d'Ambès.

Par ailleurs, il est évident que tout projet porteur d'une réponse industrielle et permettant de prendre en compte cette situation difficile, que nous connaissons, du bec d'Ambès sera étudié en tout état de cause avec beaucoup d'attention par les ministères concernés, particulièrement par la D.A.T.A.R.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, permettez-moi de remercier M. le secrétaire d'Etat pour la réponse et les précisions qu'il vient de m'apporter. Vous comprendrez aisément qu'en tant que président du conseil régional d'Aquitaine et président du conseil général de la Gironde je me dois d'insister tout particulièrement sur cette grave question du devenir de l'ensemble de l'activité économique de la presqu'île d'Ambès. Au-delà de cette zone sud de l'estuaire de la Gironde, c'est la vitalité économique et industrielle de toute une région qui est en jeu.

Si vous le voulez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, revenons quelques années en arrière, plus précisément à cette époque de l'âge d'or de l'ère pétrolière où l'estuaire de la Gironde connut alors un développement industriel certain et prometteur, illustré notamment par l'implantation d'une centrale thermique classique et de deux raffineries pétrolières. C'est ainsi que naissait un véritable complexe énergétique lié aux hydrocarbures. Mais, comme vous le savez, survinrent les crises pétrolières de 1973 et de 1979, qui portèrent un sérieux coup à la croissance industrielle du pays et les équipements de la presqu'île d'Ambès n'échappèrent pas à ce mouvement.

Cette forte réduction de la consommation pétrolière, liée aux surcapacités existantes, a pour principale conséquence la fermeture au 1^{er} juillet prochain des deux plus anciennes unités de production de la centrale E.D.F. et, à très court terme, la fermeture, d'ores et déjà annoncée par ses dirigeants, de la raffinerie d'Esso, sans oublier la menace sérieuse qui pèse sur ce qui reste de la raffinerie E. C. F.

En outre, cette situation se trouve particulièrement aggravée par la perspective de fin de chantier de la centrale électro-nucléaire du Blayais.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, l'expression de « région sinistrée » n'est malheureusement pas excessive. Comme vous pouvez le constater, ces disparitions posent non seulement le problème d'équilibre et de santé économique de toute une région, mais également un grave problème social et humain : près de sept cents emplois directs sont menacés.

Vivant et habitant dans ce canton de la presqu'île d'Ambès, je connais bien ces travailleurs, pour qui les possibilités de reclassement à Fos ou en Normandie ne sont pas des solutions toujours très heureuses.

Devant l'extrême gravité d'une telle situation, il m'apparaît indispensable, impératif et urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, de favoriser de façon prioritaire la reconversion industrielle de cette zone Sud de l'estuaire.

Je suis fermement convaincu que, seule, l'existence d'une volonté politique, relayée à différents niveaux par l'Etat, la région, les collectivités locales, les entreprises et les partenaires syndicaux, permettra de mettre en chantier cette nécessaire reconversion industrielle de l'estuaire.

Cependant, et malgré tous les efforts que sont prêtes à fournir les collectivités territoriales, la concrétisation d'un tel volontarisme mettra du temps. Aussi, pour l'immédiat, c'est le maintien de l'existant qui doit être imposé.

Deux dossiers capitaux sont à considérer. C'est ainsi qu'à cette même tribune, en juin 1982, après avoir reconnu les différents atouts présentés par Ambès, M. le ministre chargé de l'énergie avait évoqué la possibilité de retenir Ambès comme site d'implantation d'une tranche de 600 mégawatts au charbon ; le ministère attendait alors le résultat des études menées conjointement par les Charbonnages de France et E. D. F.

Cette reconversion au charbon offrirait certains avantages et notamment celui d'une plus grande diversification des sources d'énergie. Mais cette création de nouvelles capacités de production thermique classique au charbon semble aujourd'hui — je sais que ce n'est pas encore décidé — avoir été abandonnée pour des raisons de coût et de rentabilité.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister sur le cas de la raffinerie Esso. Le président du conseil régional ne peut en effet admettre qu'un groupe industriel, ainsi impliqué dans l'économie régionale dont il tire de substantiels revenus à partir de l'exploitation du gisement de Parentis, condamne d'une façon aussi définitive le site d'Ambès à l'absence de toute perspective de développement industriel !

Au sein du conseil régional que j'ai l'honneur de présider, a été mis en place un groupe de travail intitulé « Estuaire de la Gironde ». Il me paraît particulièrement opportun de vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, de certaines des mesures préconisées par ce groupe d'étude.

C'est ainsi que pourrait être établie une société de financement de la reconversion industrielle de l'estuaire, destinée à attirer dans cette zone d'éventuels industriels avec, bien entendu, un effet d'entraînement sur les possibilités d'emplois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite tout particulièrement un renforcement des incitations financières et fiscales à l'implantation d'entreprises. Je pense que la commune d'Ambès devrait bénéficier de primes d'aménagement du territoire maximales à titre dérogatoire.

Région restée pendant trop longtemps défavorisée, tenue pendant et par les gouvernements précédents à l'écart de tout développement industriel, l'Aquitaine a aujourd'hui la volonté de mettre l'ensemble de ses richesses et de ses dynamismes au service du développement national mais, en retour, elle est en droit d'exiger les bénéfices de la solidarité nationale.

« L'avenir, c'est une grande politique industrielle, une politique de production et d'importation ! », disait récemment M. le Premier ministre, Pierre Mauroy.

Partageant, monsieur le secrétaire d'Etat, votre souci commun avec celui du Gouvernement du redressement industriel de notre pays, je suis fermement convaincu que, conscient de la gravité et de l'urgence de la situation, vous êtes bien décidé à mettre tout en œuvre pour sauvegarder par-delà même l'avenir de la presqu'île d'Ambès, la vie économique de toute la région Aquitaine appelée à jouer un rôle de premier plan dans l'effort de développement national.

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Pierre Sicard membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Charles Durand, décédé.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Charles Pasqua demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, de bien vouloir lui préciser le cadre et la nature de la mission confiée à la société Havas dans la création de la quatrième chaîne de télévision, ainsi que les conditions de rétribution de cette société pour le travail qu'elle accomplit (n° 41).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises, dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la démocratisation du secteur public.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 282, distribué et renvoyé à une commission spéciale, en application de l'article 16 du règlement. Cette commission spéciale sera nommée ultérieurement dans les formes prévues par l'article 10 du règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Francou une proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et tendant à la réparation intégrale des dommages subis dans le service ou à l'occasion du service.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 281, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Colin une proposition de loi tendant à punir la falsification des élections.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 283, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi tendant à condamner à la peine maximale toute personne se livrant à l'importation, la production, la fabrication ou l'exportation illicites de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants par voie réglementaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 284, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 3 mai, à seize heures et le soir :

1. — Examen d'une demande conjointe des présidents des cinq commissions des affaires culturelles, des affaires économiques et du Plan, des affaires sociales, des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, aux termes de laquelle ces commissions demandent au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information commune ayant pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, de le tenir informé du déroulement et de la mise en œuvre de la politique de décentralisation pour en faire un premier bilan.

2. — Discussion du projet de loi relatif aux candidats admis au deuxième concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (session 1980) (n°s 268 et 271, 1982-1983), M. Daniel Hoeffel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

3. — Discussion du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale (n°s 257 et 278, 1982-1983), M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 3 mai 1983 à onze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet et une proposition de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Paul Girod, Jacques Valade, Paul Séramy, Jean Madelain et Jean-Pierre Fourcade tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (urgence déclarée) (n° 269, 1982-1983), est fixé au mardi 3 mai 1983, à seize heures ;

2° Au projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 226, 1982-1983), est fixé au lundi 9 mai 1983, à seize heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 28 avril 1983, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale de la proposition de loi de MM. Paul Girod, Jacques Valade, Paul Séramy, Jean Madelain et Jean-Pierre Fourcade tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (urgence déclarée) (n° 269, 1982-1983), est fixé au mardi 3 mai 1983, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination d'un membre d'une commission permanente.

Dans sa séance du vendredi 29 avril 1983, le Sénat a nommé :
M. Pierre Sicard membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Charles Durand, décédé.

ROLE GENERAL DES PETITIONS

(Art. 87 à 89 bis du règlement.)

Pétitions examinées par commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Pétition n° 4676 relative au contrôle des conditions de moralité des agents privés de recherches. — M. Marcel Rudloff, rapporteur.

Décision de la commission. — La commission a décidé de transmettre cette pétition au ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Pétition n° 4677 concernant la création d'un code de déontologie de la profession d'agent privé de recherches. — M. Marcel Rudloff, rapporteur.

Décision de la commission. — La commission a décidé de transmettre cette pétition au ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Pétition n° 4678 sur l'application de la loi n° 80-1058 du 23 décembre 1980 relative à l'exercice de l'activité des agences privées de recherches. — M. Marcel Rudloff, rapporteur.

Décision de la commission. — La commission a décidé que cette pétition était sans objet.

Pétition n° 4683 concernant le domaine des réclamations fiscales. — M. François Collet, rapporteur.

Décision de la commission. — La commission a décidé de transmettre cette pétition au ministre de l'économie, des finances et du budget.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 29 AVRIL 1983

Application des articles 76 à 78 du Règlement.

Situation scolaire en Haute-Loire.

368. — 29 avril 1983. — M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prochaine rentrée scolaire qui risque d'être très mauvaise en Haute-Loire si des postes supplémentaires ne sont pas attribués. En effet, aucune dotation n'a été accordée pour les classes maternelles et élémentaires, et, dans l'enseignement secondaire, des suppressions de postes sont envisagées. C'est ainsi que les moyens nécessaires au fonctionnement du nouveau collège de Brives-Charensac devraient être prélevés sur les établissements existants, ce qui ne permettra pas au nouvel établissement de fonctionner dans de bonnes conditions et créera des difficultés sérieuses dans les établissements où se réaliseront les fermetures. Autre exemple : au collège de Landos, dans une région très rurale, une classe pré-professionnelle de niveau (classe préparatoire à l'apprentissage) doit disparaître, cette régression étant officiellement justifiée par l'application des propositions contenues dans le rapport Legrand. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cette situation.

Qualité des manuels scolaires.

369. — 29 avril 1983. — M. Adrien Gouteyron rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'objectivité et la rigueur scientifique des manuels scolaires est parfois mise en doute. Il pourrait lui citer des manuels qui offensent, c'est indiscutable, l'une et l'autre. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que soit garanti le respect des consciences et la liberté de jugement des élèves et des étudiants.

ABONNEMENTS.

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2,15 F.